

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
--

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai, à 20 heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. MELIS Christian, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : GERBE Sylvie, GOUMY Pascal, VENTAX Catherine, STREITH Aline, GALLO Sylvie, PRIEUR Patrick, GRANDJEAN Roland, LUCAND Serge et BRIQUET Marie Philomène

Absents excusés : CHRETIEN Jean-Pierre (pouvoir à MELIS Christian) et LE COSQUER Bernard (pouvoir à STREITH Aline)

Absents : LAVEST Hervé, MICHEL Nathalie et GERMAIN Héloïse

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 12

Secrétaire de séance : STREITH Aline

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2018

Ordre du jour :

- Subventions 2018 aux associations
- Travaux sécurisation sur RD 15 (vers la société des Eaux de Volvic)
- AFUL Basse Garde : accord pour complément éclairage public et avenant à la convention pour la prise en charge par l'AFUL
- Déclassement partie de voirie communale Impasse de Fontblanche : lancement procédure enquête publique
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : adhésion au service « Médiation Préalable Obligatoire »
- Divers

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 avril après modification proposée par Serge Lucand d'une partie du 3^{ème} des Divers : *A ajouter à la fin du dernier paragraphe « jugeant les 2 initiatives complémentaires ».*

1. Subventions 2018 aux associations

Délibération n° 2018-18

Présentation par Monsieur le Maire :

- Il a été décidé en 2017 d'attribuer les subventions aux associations sur la fin du 1^{er} semestre de l'année pour être plus en phase avec le fonctionnement de la plupart des associations (de septembre à juin)
- Le bureau municipal a étudié les demandes formulées par les associations fin 2017 comportant des informations diverses : financières, situation en trésorerie, bilan et informations complémentaires concernant les effectifs, l'encadrement, les projets de formation et leur participation à la vie communale :
 - Les associations : APAGE et Les Doigts de Fées ne sollicitent pas de subvention pour 2018
 - Pour 2018, l'association « La Cocotterie Sociale et Solidaire » demande 200 € (au lieu de 300 € en 2017) et le Club de Tennis 2 000 € (au lieu de 3 000 € en 2017)
 - L'association « Les Amis d'Enval » sollicite en plus des 300 € de subvention ordinaire une aide exceptionnelle supplémentaire de 700 € pour financer leur projet de circuit découverte du patrimoine envalois.

Proposition du bureau municipal :

- Le montant des subventions à attribuer en 2018 aux associations prend en compte les informations et les demandes formulées en octobre 2017

- Le versement de la subvention à la Société de Chasse est suspendu car aucun document n'a été fourni malgré plusieurs rappels.

Suite aux débats,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes en 2018 :

INTITULE ASSOCIATION	Pour mémoire subvention 2017	Subvention accordée en 2018
A.S.E.	3300.00	3 300.00
COMITE DES FETES	2400.00	2 400.00
LES BALADINS DE L'AMBENE	1 200.00	1 200.00
LE CLUB DE L'AGE D'OR	350.00	350.00
ASS. ANCIENS COMBATTANTS	170.00	170.00
GYM MUSICALE	300.00	300.00
SOCIETE DE CHASSE (1)	300.00	300.00
A.P.A.G.E.	0.00	0.00
CLUB TENNIS ENVALOIS	3 000.00	2 000.00
CLUB DES DOIGTS DE FEES	0.00	0.00
ECOLE PUBLIQUE (Coopérative Scolaire)	600.00	600.00
USEP ENVALOISE	600.00	600.00
ASSOC. ENVAL YOGA	300.00	300.00
ASS DES LOUSTICS D ENVAL	300.00	300.00
ENVAL UN AUTRE REGARD	250.00	250.00
LES AMIS D'ENVAL	0.00	1 000.00
COCOTTERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ENVAL	300.00	200.00
LA PREVENTION ROUTIERE	70.00	70.00
TOTAL	13 440.00	13 340.00

(1) La subvention sera versée sous réserve de la production des documents demandés.

2. Travaux sécurisation sur RD 15 (vers la société des Eaux de Volvic) : approbation du projet, demandes de subvention et répartition financière

Délibération n° 2018-19

Exposé de Monsieur le Maire :

- Pour remédier à des problèmes de sécurité aux abords de la route départementale 405, au niveau du site de la Société des Eaux de Volvic, des travaux ont été réalisés en 2015 par la Direction des Routes du Conseil Départemental, financés par le Département, la Société des Eaux de Volvic et les communes de Volvic et Enval.
- La question est à nouveau posée. Cet axe est toujours accidentogène de par la pluralité des usagers (poids-lourds, véhicules légers et nombreux piétons) et de par le non-respect de la limitation de vitesse.
- Après analyse de la situation et des solutions envisageables, le service départemental préconise l'établissement de deux passages surélevés pour faire ralentir la circulation routière et renforcer la matérialisation des traversées de piétons.
- Le coût estimatif des travaux est d'environ 25 000 €.
- A l'issue de divers échanges, les conditions financières ont été définies entre les différents intervenants (Société des Eaux de Volvic, les communes de Volvic et Enval) :

- Cette route étant en traverse d'agglomération, il n'y a pas de participation financière du Département
- Monsieur le Maire d'Enval propose que la commune d'Enval sollicite la subvention au titre du produit des amendes de police pour la réalisation de ce projet (50 % sur 15 000 € maximum de travaux). Pour ce faire, la commune d'Enval serait maître d'ouvrage
- La commune de Volvic et la Société des Eaux de Volvic financeront leur quote-part

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe d'aménagements présenté pour une estimation d'environ 25 000 € HT
- dit que la commune d'Enval sera maître d'ouvrage
- sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du produit des amendes de police
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui précisera les conditions financières de chacune des parties.

3. AFUL Basse Garde : accord pour complément éclairage public et avenant à la convention pour la prise en charge par l'AFUL

Délibération n° 2018-20a : Travaux complémentaires SIEG

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Basse-Garde en partenariat avec l'AFUL de la Basse-Garde, des travaux d'éclairage ont été confiés au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme. Le montant estimatif pour la mise en œuvre du matériel d'éclairage était de 19 000 €.

Un complément de travaux est proposé pour 3 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité le 15 novembre 2008, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune une subvention de 50 % de ce montant+le montant TTC de l'Ecotaxe, soit:1 500,78 €. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le complément de travaux d'éclairage public présentés par Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention
- fixe la subvention de la commune au financement des dépenses à **1 500,78 €** et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du S.I.E.G.
- dit que les inscriptions nécessaires seront prévues lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibération n° 2018-20b : avenant à la convention PUP

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 7 mars 2016 avec l'AFUL de la Basse- Garde dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) précisant le périmètre, les travaux d'équipements publics envisagés, les délais d'exécution et la répartition des frais.

Elle a été modifiée le 14 novembre 2016, par avenant n° 1.

Le montant de la participation de l'AFUL est fonction du coût des équipements.

La commune a accepté un complément de travaux d'éclairage public à réaliser par le SIEG, pour une participation communale de 1 500,78 €.

Ce coût supplémentaire doit être pris en compte dans le montant de la participation due par l'AFUL. La convention sera revue en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Dit que les travaux complémentaires à réaliser par le SIEG pour une

participation communale de 1 500,78 € seront pris en charge par l'AFUL de la Basse-Garde

- Autorise Monsieur LE COSQUER Bernard, adjoint au maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du PUP.

4. Déclassement partie de voirie communale Impasse de Fontblanche : lancement procédure enquête publique

Délibération n° 2018-21

Rappels de Monsieur le Maire :

- Monsieur VACHER, propriétaire de la parcelle section ZB 420 dont une 2^{ème} entrée pourrait être dans l'impasse de Fontblanche a demandé à la commune d'acheter le bout de cette voie pour donner une homogénéité à sa propriété. Il est également propriétaire de la parcelle ZB 912 qui jouxte le bout de cette impasse.
- Le conseil municipal avait émis un accord de principe en réunion du 19 février 2018 pour procéder dans un premier temps à un déclassement du domaine public d'une partie de cette voie par une procédure simplifiée dispensée d'enquête publique dans le cadre des délaissés de voirie et dans un deuxième temps rétrocéder ce terrain à M. VACHER.
- La commune a demandé un document d'arpentage pour délimiter cette portion de terrain.
- Au cours du bornage, un riverain, M. SCACHE, a manifesté son désaccord.
- Il a été convenu en réunion du 9 avril 2018 d'envisager la procédure à engager.

Proposition de Monsieur le Maire :

Lancement d'une enquête publique sur la base du document d'arpentage établi par le géomètre.

La durée de cette enquête est de 15 jours.

Le maire désigne un commissaire-enquêteur pris sur la liste fournie par le Tribunal administratif.

Le conseil municipal délibèrera ensuite en prenant en compte le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur.

Vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix et 1 abstention (Serge Lucand), est d'accord pour lancer une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une partie de voie communale dans l'impasse de Fontblanche.

5. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : adhésion au service « Médiation Préalable Obligatoire »

Délibération n° 2018-22

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable

obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Ainsi, conformément au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 2 mars 2018 **relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.**

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

En cas d'adhésion de la collectivité territoriale/ de l'établissement public à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

APPROUVE la convention portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

6. Informations diverses

- Circulation : suite à l'arrêté pris conjointement par le Département et la commune instaurant une limitation de tonnage à 7,5 tonnes sur les RD 138 et 405, les panneaux ont été installés par la Direction des Routes.
- Secrétariat : Mallory PIRON, en contrat aidé par l'Etat jusqu'à fin mai 2018 n'a pas accepté la proposition de la mairie pour un nouveau CDD. Dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent et pour traiter au mieux les dossiers, le secrétariat sera temporairement fermé au public le lundi après-midi en plus du mardi toute la journée.
- Participation citoyenne : Réunion le 8 juin à 19 heures avec la gendarmerie et les référents qui se sont inscrits. Une convention sera ensuite signée entre les différents partenaires.
- SIAEP (syndicat d'eau) :
 - Travaux de réfection du réseau d'eau Rues de Fontblanche et de la Chave dans la continuité de ce qui a été fait dans le bourg de la Sauzède. Début du chantier le 6 juin, par l'entreprise SADE pour une durée de 2 mois.
 - Dans le cadre du programme de travaux 2018, le syndicat a proposé le changement des canalisations de la rue de Mouet (refus du maire car le SIAEP n'avait pas jugé nécessaire de faire ces travaux quand la mairie a fait l'ensemble de cette rue (voirie + réseaux). Les travaux risqueraient de dégrader la voirie actuelle. Par contre, acceptation pour le projet de changement de canalisation ancienne qui alimente la zone d'activités car il n'y a pas de problème de revêtement de chaussée (chemin des Gausses).
- Centre Communal d'Action Sociale (par Aline Streith) :
 - La collecte des textiles par les Paralysés de France a rencontré un grand succès : 1,5 tonne de textiles récupérés
 - Présentation de la Journée de Dépistage des cancers féminins le 11 juin à l'hôpital de Riom
- Ecole – Enfance / Jeunesse :
 - Conseil d'école le 21 juin
 - Les équipements pour la mise en sécurité du groupe scolaires sont réalisés : installation des portails, système interphonie, etc ... Un essai a été fait ce jour pour l'alerte intrusion, quelques modifications sont à apporter. Il faudra également prévoir de surélever les grilles à hauteur des portails.
 - Un nouveau fonctionnement pour l'entrée des enfants dans le bâtiment est à envisager à la prochaine rentrée pour une meilleure protection : peut-être un unique accès par le portail principal. A présenter en conseil d'école.
 - Centre de Loisirs : le conseil municipal est invité à un goûter de fin d'année le 20 juin. Barbara présentera les activités organisées dans le cadre de son projet « Mix'Agés (ateliers jardinage, cuisine, ...)
 - Inscription de Cathy Ventax à une réunion d'information le 20 juin sur les accueils de courts séjours
- Riom Limagne et Volcans / Commission Sport (par Serge Lucand) : informations concernant les projets :
 - Dossier bien avancé pour la création d'un pas de tir à l'arc sur le Biopôle de Limagrain,
 - Demande de la mairie de Mozac pour que les équipements BMX (Club de Mozac) soient transférés à RLV,
 - Les clubs de Tennis de l'ancienne Communauté de Limagne d'Ennezat ont un projet de tennis couvert,
 - Discussions entre les clubs de Gym de Mozac et Riom pour des structures communes.
- Riom Limagne et Volcans / Commission Economie (par Serge Lucand) :
 - Développement commercial : document en cours d'élaboration d'organisation

commerciale sur le Grand Clermont-Ferrand (Clermont Métropole + RLV + 2 autres EPCI au sud de Clermont). L'objectif : rationaliser et limiter les m² commerciaux.

- Les zones artisanales se remplissent.
- Questions et inquiétudes concernant l'entreprise de méthanisation BIO-VALO installée à Ennezat, en zone agricole : activité importante et qui se développe dans le domaine industriel et de recherche avec un projet de laboratoire.
- Riom Limagne et Volcans / Commission Habitat (par Sylvie Gerbe) : dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain), les services de RLV et le bureau chargé de l'étude ont procédé à des visites, accompagné d'un représentant de la mairie, sur les 7 communes concernées. Après analyses et en relation avec notre étude en cours de revitalisation du centre bourg, des îlots ont été identifiés et sont proposés pour Enval (secteurs de la boulangerie, de l'impasse de la République et de la Rue de l'Ambène). S'ils sont validés par la mairie, les propriétaires pourront bénéficier d'aides.
- Riom Limagne et Volcans / Commission Finances : réflexion sur une nouvelle répartition de la dotation de solidarité pour harmoniser ce qui se faisait sur les trois anciennes communautés.
- Riom Limagne et Volcans / Commission CLECT (transferts) : en cours de transfert : le SIAD (aide à domicile), l'Étang de Pulvérières, la Mission Locale pour l'Emploi, l'urbanisme (instruction du droit des sols et compétence Plan Local d'Urbanisme)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Signatures :

MELIS Christian		PRIEUR Patrick	
GERBE Sylvie		GRANDJEAN Roland	
GOUMY Pascal		LAVEST Hervé	
VENTAX Catherine		MICHEL Nathalie	
LE COSQUER Bernard		GERMAIN Héloïse	
CHRETIEN Jean-Pierre		LUCAND Serge	
STREITH Aline		BRIQUET Marie	
GALLO Sylvie			